

GREFFE

07 SEP. 2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL

Régie de l'Energie
Place Victoria, bureau 2.55,
Montréal
a.s Maître Mailfait,

objet: Moteurs Novalia 2000
Révision

Lundi le 6 septembre 2004

Madame,

J'ai reçu, ce samedi, l'argumentation d'Hydro-Québec en la présente cause, en laquelle tous les énoncés concourent simplement à réitérer que ne doit être considéré par la Régie que l'existence du pouvoir discrétionnaire de la Régie.

La discussion d'Hydro-Québec, quoique fort longue et littéraire, demeure à sa face même fort sommaire à la fois. Au risque de me répéter, les questions soulevées par nous-mêmes visent à définir la pertinence d'autres éléments complémentaires à ce droit de la Régie, notamment les admissions mêmes de la Régie, les obligations de contre partie y étant rattachés, la subordination de ce pouvoir à d'autres lois plus fondamentales, telles l'audi alteram partem, la chartre des droits, et finalement, l'assujettissement de ce pouvoir au respect juridique du cadre édicté par le Ministre.

Nous espérons donc que qu'Hydro-Québec reconnaîtra qu'il est possible que les questions posées ne soient pas aussi simples, et que la Régie doive les soumettre à un examen.

Par ailleurs, monsieur Morel nous informe qu'Hydro-Québec aura pour ces auditions d'autres points de droit supplémentaires à présenter. Nous reconnaissons bien entendu à Hydro-Québec un droit à une défense pleine et entière, mais nous soumettons que celle-ci ne peut être produite à l'encontre de la nôtre. Nous prions par conséquent la Régie, si elle ne désire pas s'en tenir à l'argumentation présentée par Hydro-Québec, de bien vouloir demander à Hydro Québec de nous fournir cette argumentation supplémentaire dans un délai raisonnable permettant une appréciation de notre part.

Il sera donc nécessaire, le cas échéant qu'une seconde journée d'audition soit prévue.

Veillez prendre note, à ce sujet, qu'il sera impossible pour Moteur Novalia, d'être présente à une audition en date du 9 septembre. Je vous prierais donc, si une seconde journée d'audition est nécessaire, de bien vouloir en déterminer une ultérieurement.

Toujours relativement à ces audition, Moteur Novalia désirerais présenter en preuve une lettre de l'attaché politique du Ministre de la Faune et des Parc, monsieur Sam Amad, soit monsieur Philippe Garant. J'aimerais que vous m'informiez à l'effet de savoir si cette lettre pourra être considérée, ou s'il sera nécessaire de faire témoigner monsieur Garant. Veuillez aussi prendre note qu'il sera possiblement nécessaire de requérir votre témoignage de Maitre Mailfait.

Veillez en tout dernier lieu prendre note que Moteur Novalia a au surplus inscrit un recours contre Hydro Québec en cette affaire, auquel la Régie de l'énergie est mise en cause. Ce recours vise à clarifier certaines questions en dehors de la juridiction de la Régie et n'a par conséquent pas le même objet.

Vous remerciant par avance de votre diligence,



Dr. Normand Beaudoin
Pour Moteurs Novalia
1 a) 5 ième avenue
St-Hippolyte
J8A 1C2

c.c. Philippe Gagnon Hydro-Québec